

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20 ; puis 19 à partir du vote des délibérations

VOTANTS : 27 ; puis 26 à partir du vote des délibérations

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA (jusqu'au vote des délibérations non inclus) – RAMALHO – MAGNIER – SELLEM – STOOS – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – DE CAMPOS – GAMPACKAT – ROUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – LOTODE – DEPRES.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur MENGELLE-TOUYA à Madame STOOS (à partir du vote des délibérations)

Madame NOVILLO à Monsieur SELLEM

Madame DEFRANCE à Madame DE CAMPOS

Monsieur BOYE à monsieur MAGNIER

Madame POLLION avait donné pouvoir à Madame BUCHER

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA (pouvoir qui s'annule à partir du vote des délibérations)

Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Madame LE GUELLAUT – Monsieur LESQUELIN – Madame BERNARD (après l'approbation du PV non inclus)

FINANCES

Subvention pour l'Union des Anciens Combattants pour 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.

A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2022 à l'Union des Anciens Combattants.

Le Conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 6 décembre 2022 ;

→ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2021	Montant demandé pour 2022	Décision d'attribution pour 2022
Union des Anciens Combattants	452 €	450 €	450 €

→ DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022 chapitre 65

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Acte exécutoire

Affichage le : 17 JAN. 2023

Le Maire



Philippe EMMANUEL